

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### Séance du 28 Février 2019

L' an 2019 et le 28 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

**Présents** : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GIQUELLO Stéphane à M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine à Mme LE DÛ Brigitte, Mme COURANT Emilie à M. LEDAN David, Mme NACOULMA Marie à Mme LE MOAL Agnès, M. CADETE Francisco à Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme CLEMENT Christine à Mme CONAN Marylène

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 22/02/2019

**Date d'affichage** : 22/02/2019

**A été nommé secrétaire** : M. LUHERNE Xavier

## **I - Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

- 1 - Urbanisme - aménagement : bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 2 - Affaires générales : élection d'un adjoint
- 3 - Affaires générales - commissions municipales : élections
- 4 - Affaires générales - service civique : mise en place du dispositif

Le compte rendu de la réunion du 10 janvier 2019 a été adopté à l'unanimité.

## **1 - réf : 2019/004 : -Urbanisme - aménagement : bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R 153-3

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal les 21 septembre 2017

Vu les différentes pièces composant le projet de révision du PLU,

Madame le Maire rappelle :

**A – Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision :**

### **1- Intégrer les dernières évolutions réglementaires et du contexte supracommunal**

- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois ENE (Engagement National pour l'Environnement), ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové), LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt),... et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement.
- Intégrer les dispositions des documents supracommunaux : SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), PLH (Plan Local de l'Habitat), PDU (Plan de Déplacements Urbains), PCET (Plan Climat Energie Territorial), PNR (Parc Naturel Régional), SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux),....

### **2- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune**

- Accueillir une nouvelle population, sous forme d'opérations d'aménagement maîtrisées, notamment dans le cadre d'une politique communale de réserve foncière
- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements, de commerces et services
- Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc permettant de favoriser la mixité sociale et de générer des parcours résidentiels complets
- En matière de formes urbaines, adapter les dispositions réglementaires au nouveau contexte
- Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière
- Développer les circulations douces

- Adapter le réseau viaire au développement urbain de la commune et permettant un accès facilité au centre bourg
- Permettre l'accueil, sur le territoire, de nouvelles activités économiques et touristiques, notamment en termes de tourisme vert et de capacités d'accueil
- Prévoir la possibilité d'inscrire des secteurs de capacité limitée en campagne (STECAL)

### **3- Préserver le cadre de vie et l'environnement**

- Protéger les espaces agricoles et les exploitations agricoles
- Identifier, protéger la trame verte et bleue : intégration de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, identification et préservation du bocage et des espaces boisés
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, notamment en permettant les changements de destination.
- Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune
- Réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie.

**B** – Les termes du débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 21 septembre 2017,

**C**- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- **Une publication** régulière d'une information sur l'état d'avancement des études a été faite dans les bulletins municipaux (N° 434, 442, 454) ainsi que le flash Sulniacois (N° 435, 443, 450, 451), sur le site internet de la mairie : [www.sulniac.fr](http://www.sulniac.fr) et sur le panneau lumineux place de l'église.
- **Une exposition** en mairie sur les principaux éléments du projet d'aménagement et de développement durables a été organisée du 16 octobre 2017 au 18 mars 2018 et la possibilité offerte au public de formuler leurs observations.
- **Un registre de concertation** a été ouvert en mairie en octobre 2017
- **La constitution de groupes de travail** – élus et citoyens- pour des thèmes tels que :
  - o inventaire des haies bocagères
  - o inventaire des zones humides
  - o réalisation d'un diagnostic agricole
  - o inventaire du patrimoine bâti rural

- **Des réunions publiques** annoncées sur le site internet, panneau lumineux, affiches, dans la presse (OF et Le Télégramme) ainsi que dans le flash sulniacois :
  - o Première réunion publique le 12 octobre 2017 à 20h. Présentation du diagnostic, des enjeux et du PADD. Questions et échanges avec les participants
  - o Deuxième réunion publique le 8 novembre 2018 à 20h : Présentation de la traduction réglementaire du PADD par les outils : zonage, règlement et OAP  
(Orientation d'Aménagement et de Programmation)

Depuis la prescription de la révision du PLU, sept demandes individuelles écrites sont parvenues en mairie, portant essentiellement sur la constructibilité des terrains et un changement de destination de bâtiment.

De l'ensemble des actions de concertation menées, il ressort :

- o La volonté de conforter le centre bourg et d'assurer la transition entre le noyau historique et son patrimoine et son développement futur vers l'Ouest
- o La volonté d'accueillir de jeunes ménages et de diversifier l'offre de logements pour permettre à tous d'habiter Sulniac
- o La nécessité de maintenir et de privilégier le développement commercial dans le centre bourg
- o La volonté de permettre le développement des entreprises existantes et de pouvoir en accueillir de nouvelles.
- o La volonté de développer les modes de déplacements doux
- o La volonté de conforter la zone d'activités existante
- o La volonté de protéger le patrimoine rural et le petit patrimoine et d'éviter que les bâtiments ne tombent en ruine

Ces éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- o La création d'un linéaire commercial et donc l'interdiction de transformer les rez-de-chaussée commerciaux en logements et mise en œuvre d'un périmètre de centralité commerciale pour éviter la dispersion
- o La mise en œuvre d'OAP en faveur de la création de logements diversifiés et augmentation des différents droits à construire dans les zones U et AU
- o La volonté de densifier la zone d'activités
- o La protection du patrimoine rural et du petit patrimoine, notamment par l'étoilage d'un grand nombre de bâtiments d'intérêt patrimonial, en vue de permettre leur changement de destination en logements

- o La création d'emplacements réservés pour les déplacements doux, tout particulièrement le long des axes majeurs structurants (routes départementales et voies communales principales)

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De valider le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus**
- **D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- **De soumettre pour avis le projet de PLU :**
  - **Aux Personnes Publiques Associées (PPA), définies à l'article L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme**
  - **A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), en tant qu'autorité environnementale**
  - **Au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au titre des articles L151-12, L151-13 et L151-17 du code de l'urbanisme**
  - **Aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont demandé à être consultés sur ce projet.**

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier de projet de PLU tel qu'arrêté sera soumis à enquête publique.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

*Monsieur LE DIREACH rappelle le calendrier prévisionnel de l'arrêt jusqu'à l'approbation, avec un focus sur la partie réglementaire concernant l'enquête publique, en rappelant que c'est toujours l'intérêt général qui prime.*

**Après en avoir délibéré, adopté par 20 voix pour et 3 abstentions.**

A la majorité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 3)

## **2 - réf : 2019/005 : Affaires générales : élection d'un adjoint**

Madame le Maire expose :

Vu les articles L2122-10 et L2122-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30 mars 2014 fixant à six le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant installation du conseil municipal et élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 14 mai 2014 portant délégation de fonction et de signature au 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, Monsieur Stéphane GIQUELLO ;

Vu le courrier de Monsieur Stéphane GIQUELLO, en date du 20 décembre 2018, renonçant à ses fonctions d'adjoint au maire ;

Vu l'approbation de Monsieur le Préfet du Morbihan, en date du 31 décembre 2018 ;

Monsieur Stéphane GIQUELLO a renoncé à ses fonctions d'adjoint en charge de l'information/communication, de la vie locale et de la vie économique et reste conseiller municipal.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De décider que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant, soit le 3<sup>ème</sup> rang ;**
- **De procéder à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, au scrutin secret, à la majorité absolue**

Candidat(s) : - Denise Maryse FLIPEAUX  
- Ludovic SAMSON

Résultat du vote :

- Denise Maryse FLIPEAUX : 3 voix
- Ludovic SAMSON : 19 voix
- Blanc : 1 voix

**Monsieur Ludovic SAMSON est élu. Il sera en charge de l'information/communication, de la vie locale et de la vie économique.**

*Madame FLIPEAUX souhaite savoir comment la presse était informée de la candidature de Monsieur SAMSON. Madame le Maire répond que la presse n'a pas été informée, mais qu'elle a pu imaginer que Monsieur SAMSON allait être candidat. Elle confirme avoir préparé avec le groupe majoritaire cette élection, mais sans en informer la presse. Elle trouve également normal que Madame FLIPEAUX soit candidate. Madame FLIPEAUX s'étonne notamment que la presse ait pris une photo de Monsieur SAMSON avant la séance du conseil municipal. Madame le Maire remercie Monsieur SAMSON d'accepter cette lourde tâche et confirme qu'il était impossible de se passer d'un adjoint.*

A la majorité (pour : 19 contre : 3 abstentions : 1)

### **3 - réf : 2019/006 : Affaires générales - commissions municipales : élections**

Madame le Maire expose :

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant le nombre de commissions municipales et leur composition ;

Vu les délibérations des 10 septembre 2015, 15 septembre 2016 et 17 novembre 2016, modifiant la composition de certaines commissions ;

Vu la délibération du 28 février 2019 portant élection de Monsieur Ludovic SAMSON, en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, suite à la démission de Monsieur Stéphane GIQUELLO de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

Considérant que Monsieur Stéphane GIQUELLO, en tant que 3<sup>ème</sup> adjoint, était responsable des commissions information/communication, vie locale et vie économique ;

Considérant que Monsieur Stéphane GIQUELLO reste conseiller municipal ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'accepter que Monsieur Stéphane GIQUELLO reste membre des commissions sus désignées ;**
- **De remplacer Monsieur Stéphane GIQUELLO en sa qualité d'adjoint responsable de ces commissions par Monsieur Ludovic SAMSON, élu 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, en remplacement de Monsieur GIQUELLO.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

*Un élu fait remarquer qu'un conseiller municipal qui n'est pas présent, cela interroge. Il est ajouté que d'autant plus que sa voix est prise. Madame le Maire rectifie en disant qu'on ne prend pas sa voix, mais que l'élue concernée donne pouvoir. Elle précise que, pour sa part, Monsieur GIQUELLO a souhaité resté conseiller municipal, mais il devra être présent. Quant aux absences répétées, Madame le Maire rappelle qu'il y a déjà eu la même situation au cours du mandat, mais qu'il est délicat d'en parler, même si cela a déjà été évoqué en réunion de conseil municipal. Il est répondu que si les absences sont justifiées pour la même raison, cela est différent.*

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **4 - réf : 2019/007 : Affaires générales - service civique : mise en place du dispositif**

Madame LE DÛ expose :

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Forte d'expériences positives dans l'accueil de jeunes en emplois aidés, en apprentissage et en stage, avec le constat de missions possibles à développer dans le domaine de l'environnement, de l'ouverture sur le monde et de la citoyenneté, la commune souhaite s'investir dans le dispositif de

service civique volontaire, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, afin de permettre à des jeunes de bénéficier de pratiques sur le terrain et d'échanges d'expériences.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général, au sein d'une association, d'un établissement public ou d'une collectivité, dans 9 domaines d'action : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

La mission s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24 heures minimum. Le volontaire est indemnisé 580.55 € net par mois, 472.97 € sont pris en charge par l'Etat et 107.58 € par la structure d'accueil. Le volontaire signe un contrat d'engagement.

Il convient donc de mettre en place le dispositif de service civique au sein de la collectivité et d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale (DDCS).

Les crédits nécessaires au versement de la prestation réglementaire prévue devront être ouverts.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De décider de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale ;**
- **D'ouvrir les crédits nécessaires au versement de la prestation réglementaire ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents concernant ce dossier et notamment les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales qui pourraient être utiles.**

*Madame le Maire précise qu'il y a 2 possibilités :*

*- ABC : suivi par commune et PNR (notamment pour la formation)*

*- Jeune allemande d'Altenbruch : en transversalité dans les services, notamment en enfance-jeunesse.*

*Il est aussi possible que les 2 travaillent ensemble.*

*A une question sur ce que feront les personnes recrutées, il est répondu que :*

*ABC : le PNR a demandé aux communes de recruter un service civique (2 communes ont refusé : Plescop et St Avé, et d'autres ont 1 intercommunal) afin d'accompagner la commune pour la connaissance du territoire et transmettre aux écoles. Il pourra également être monté un projet pédagogique avec les enfants et être fait un lien avec les étudiants qui travaillent autour de la lande du Moulin avec le PNR. Il est fait remarquer que les jeunes qui ont effectué un service civique trouvent plus facilement un emploi par la suite, en raison de l'expérience acquise pendant cette période. Il est néanmoins regretté la faible rémunération, alors qu'il s'agit souvent de bac+5.*



*Madame le Maire précise que, pour l'instant, le projet est fait en fonction de la rémunération de base, mais cela pourra être revu, notamment par la possibilité de repas et logement sur place.*

- *Jeune allemande : dans le cadre du jumelage*

*A une question sur la durée :*

- *ABC : 6 à 8 mois*
- *Jumelage : 6 mois.*

*Madame le Maire informe qu'il sera nécessaire de créer un groupe de travail pour suivre ces services civiques.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **II - OBJET : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>Motifs</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant (€ HT)</b>
Accompagnement VAE (Valorisation des Acquis de l'Expérience) BPJEPS Magali LE BRIS	Les Francas – Rennes	1 176.00
Fourniture et pose de jeux au Gorvello	Quali-Cité Bretagne – Péaule	10 339.00
Bureau médiathèque (à côté bureau jeunesse) : modification électrique, chauffage, câblage informatique	Ets Fauchet – Sulniac	2959.28
Aménagement de locaux commerciaux Résidence Stéphane Hessel : mission de maîtrise d'œuvre et bureau d'études ingénierie fluides	Bléher architectes – Plumelec Et Become 56 – Vannes	17 995.00
Salle multisports Alice Milliat : contrôles et vérifications de la structure artificielle d'escalade pour 2019 et 2020	Normetec – Beignon	2 200.00
Lotissement Le Clos Doris : raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées	SAUR –	12 419.25
Salle des fêtes : remplacement d'une porte, dans le cadre de l'AD'AP	Lino Sarl – Sulniac	3 907.21
Salle des fêtes : fourniture et pose d'un placard et d'un plan de travail	Lino Sarl – Sulniac	2 340.48

*Madame le Maire fait remarquer que le mur d'escalade n'est pas suffisamment utilisé.*

### **III - OBJET : DPU**

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des décisions d'aliéner reçues en mairie.

### **IV - Infos sur dossiers en cours**

- Monsieur LE CADRE informe :
  - o Plantations en lien avec Clim'Actions (association qui met en rapport les propriétaires de terrains et les entreprises qui veulent améliorer leur bilan carbone et défiscaliser. Clim'actions a trouvé une entreprise qui financerait les plantations qui seront réalisées dans les Vallons de Kergaté. Il s'agit d'ECODIS de St Nolff. L'entreprise finance les plants ; la mise en œuvre est effectuée par la commune (élus, MDJ, bénévoles). Cette plantation compensera des suppressions d'arbres rendues nécessaires. Il s'agit d'environ 400 plants d'essences locales variées. Le service technique prépare le terrain et les plantations sont prévues le 27 mars, avec des compléments à l'automne. Ceci permettra également de faire une petite liaison supplémentaire pour les randonneurs.
  - o Bois des Vallons : des résineux se dégradent rapidement (maladie). Il faudra penser à un abattage, tout en conservant les feuillus. Un périmètre devra être défini et une communication avec les voisins sera nécessaire. Une visite sur place devra être effectuée par les élus afin de prendre conscience de l'état des bois. A une observation sur les périodes d'abattage, il est indiqué que, compte tenu du calendrier, l'abattage se fera bien en automne. La visite sur place est fixée au samedi 16 mars.
  - o Numérotation : retour les différentes réunions. Après mise en place, tous les villages seront numérotés, sauf lorsqu'il n'y a qu'une maison. La prochaine étape consiste à reprendre, avec les services, toutes les observations et préparer la commande de matériel pour une mise en place qui ne pourra pas se faire avant mi-juin. Les habitants ont été prévenus du délai pendant les réunions. Il est constaté 70 à 80 % de participation aux réunions.
- Madame le Maire informe :
  - o Réunion des riverains de Kergaté le 1<sup>er</sup> mars pour présentation du projet d'aménagement de la route
  - o Réunion des riverains et de tous les habitants intéressés le 29 mars pour présentation du projet d'aménagement de la rue des Montagnards, rue Olympe de Gouges et rue René Cassin
  - o Location aux infirmiers de l'ancien bureau du responsable jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019
  - o Bar éphémère à l'ancien local occupé par Ciboulette en attendant l'installation dans les locaux commerciaux de la résidence Stéphane Hessel
  - o Grand débat : pas de retour suite à article dans le flash. Monsieur le Maire d'Elven a proposé un regroupement pour les communes du secteur. Un grand débat aura donc lieu à Elven le 11 mars à 18 h 30.
  - o Pylône Orange au Gorvello : contestation suite au projet d'implantation. Des courriers ont été déposés dans les boîtes aux lettres du Gorvello.

Séance levée à 22 h 15

En mairie, le 29/03/2019

Le Maire,

**Marylène CONAN**

